



Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2024

**Délibération adoptée
à l'unanimité**

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, P. VIDONNE à Lucas PUGIN et S. ROUGET à É. BOUCHET

Absents : MM. C. PEGUET, A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON et S. BIOLLUZ

Secrétaire de séance : Mme I. SAGE

2024DELIB042 RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DE LA ROSE DES VENTS : MODIFICATION DE L'AP/CP

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2021DELIB054 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021 portant création d'une autorisation de programme pour la rénovation de l'école de la Rose des Vents modifiée en 2022 et 2023 ;

Vu la carte scolaire en vigueur ;

Considérant le projet de rénovation de l'école de la Rose des Vents pour l'adapter en groupe scolaire primaire et agrandir les espaces de restauration et accueil périscolaire ;

Considérant la durée prévisionnelle des travaux ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'année pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées et mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Après l'exposé de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la révision de l'autorisation du programme « rénovation de l'école de la Rose des Vents » comme suit :

	TOTAL € TTC	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Création du 13/04/2021	2 977 920€	153 000	1 314 860	1 510 060	
Révisée le 12/04/2022	3 283 181,08	62 009,84	1 500 000	1 721 171,24	
Révisée le 11/04/2023	1 846 287,87	62 009,84	127 684,03	872 547	784 047
Révisée le 09/04/2024	1 914 403,42	62 009,84	127 684,03	564 709,55	1 160 000

Pour information, l'estimation des recettes attendues :

OBJET	ESTIMATION €	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Années 2024 et suivantes
FCTVA	314 039		10 172	20 945	282 921
DETR	150 000			45 000	105 000
DSIL	161 083			48 325	112 758
CDAS	260 000				260 000
Région	259 000				259 000
CAF	96 371				96 371
TOTAL	1 240 493		10 172	114 270	1 066 050

Article 2 : Précise que tous les crédits non consommés sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année suivante ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Isabelle SAGE

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 12 AVR. 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.